

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE MONTRÉAL**  
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—  
POINTE-AUX-TREMBLES

**ORDONNANCE NUMÉRO**

**OCA20-(C-4.1)-026**

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

---

A la séance ordinaire du 3 novembre 2020, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'implantation d'une signalisation de stationnement interdit, en tout temps, sur la rue Sherbrooke Est, des deux côtés, entre la 81<sup>e</sup> Avenue et la limite du pont ferroviaire en direction Est.

De conserver en place toute autre signalisation en vigueur;

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

---

---

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020  
Entrée en vigueur le 11 novembre 2020

---